

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**

# Délibérations du conseil municipal

*Séance du 1<sup>er</sup> août 2024*

Nombre de conseillers :

- en exercice : 13
- présents : 9
- votants : 9

Le conseil municipal de Mignovillard, régulièrement convoqué le 26 juillet 2024, s'est réuni le 1<sup>er</sup> août 2024 à 20h à la mairie de Mignovillard, sous la présidence de Florent SERRETTE, maire et avec Lydie CHANEZ pour secrétaire de séance.

Conseillers municipaux présents :

Florent SERRETTE, Lydie CHANEZ, Gérard MUGNIOT, Marion BLONDEAU, Michaël FUMEY, Joël ALPY, Élodie MELET, Jean-Yves QUETY, Jérôme SERRETTE.

Conseillers municipaux absents sans représentation :

Camille BARBAZ, Sébastien GUILLAUME, Séverin PASKIEWICZ, Philippe SCHENCK.

---

**Objet : Micro-crèche, loyer et modalités du bail commercial**

La Commune a signé un bail commercial avec la société INFANS pour la location des locaux de la micro-crèche depuis le 1er juin 2024. La structure devait ouvrir fin août mais la société INFANS a fait savoir qu'elle renonçait finalement à son projet et qu'elle cherchait un repreneur pour les autres micro-crèches du secteur dont elle avait fait l'acquisition en 2023. La Commune est dans l'attente du courrier officiel de demande de résiliation du bail, dont le préavis est de 6 mois (sauf relocation anticipée des locaux).

Un nouveau projet d'ouverture de micro-crèche est proposé par Anaïs DAYET. Un nouveau bail commercial devra être signé pour la location des locaux. Afin de permettre l'amorçage de la structure et sa pérennité et en réponse à la requête de Mme DAYET, les élus débattent afin de fixer de nouvelles modalités pour le loyer.

Après avoir étudié la demande de Mme DAYET et les propositions du groupe de travail réuni le 26 juillet pour l'auditionner, le conseil municipal approuve à l'unanimité les modalités suivantes pour le montant du loyer (TTC, hors charges) :

- Période initiale avec un taux de remplissage inférieur à 8 contrats équivalent temps plein et au maximum pendant les 12 premiers mois du bail : 200 €/mois
- Période avec un taux de remplissage égal à 8 contrats équivalent temps plein et inférieur à 10 contrats équivalent temps plein : 550 €/mois
- Période avec un taux de remplissage égal à 10 contrats équivalent temps plein et inférieur à 12 contrats équivalent temps plein : 700 €/mois
- Période avec un taux de remplissage égal ou supérieur à 12 contrats équivalent temps plein et au plus tard après les 24 premiers mois du bail : 1 000 €/mois

Envoyé en préfecture le 13/08/2024

Reçu en préfecture le 13/08/2024

Publié le 13/08/2024



ID : 039-200057115-20240801-DCM\_20240801\_01-DE

Le conseil municipal donne également tout pouvoir à M. le Maire pour accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Florent SERRETTE